

Affiche réglementaire à apposer à la suite de l'application d'un pesticide sur un terrain de golf

Février 2024

Les affiches au verso sont rendues disponibles aux fins de l'application de l'article 74 du [Code de gestion des pesticides](#).

Celui qui applique un pesticide sur des arbres, des arbustes ou sur une surface gazonnée d'un terrain de golf doit placer une affiche au bureau d'inscription ainsi qu'aux départs de chacun des trous où ce pesticide a été appliqué.

Chaque affiche placée au départ des trous doit mesurer 12,7 cm sur 17,7 cm, être placée bien en vue, résister aux intempéries et contenir les mentions suivantes :

1° au haut de l'affiche, la mention « TRAITEMENT AVEC PESTICIDES » ;

2° sous la mention précédente, les suivantes :

- i. « Lieu d'application : » (tertre de départ, allée, trappe de sable, vert ou rough)*
- ii. « Date et heure d'application : »*
- iii. « Ingrédient actif : »*
- iv. « Numéro d'homologation : »*
- v. « Numéro de certificat : »*
- vi. « Titulaire de certificat : (initiales) : »*
- vii. « Centre Anti-Poison du Québec : »*

avec, pour chacune des mentions indiquées ci-dessus, les renseignements concernant le lieu d'application, la date et l'heure d'application, le nom commun de l'ingrédient actif du pesticide utilisé, le numéro d'homologation du pesticide, le numéro de certificat de la personne qui est responsable de l'exécution des travaux, son nom et l'apposition de ses initiales et le numéro de téléphone du Centre Anti-Poison du Québec.

L'affiche placée au départ des trous ne peut contenir d'autres renseignements que ceux prévus au deuxième alinéa et elle doit demeurer en place au moins 24 heures après l'application du pesticide.

L'affiche placée au bureau d'inscription doit contenir les renseignements relatifs aux numéros des trous et aux endroits traités pour chaque trou sur lequel un pesticide est appliqué.

À apposer au tertre de départ

TRAITEMENT AVEC PESTICIDES	
Lieu de l'application ¹ :	
Date et heure de l'application :	
Ingrédient actif :	
Numéro d'homologation :	
Numéro de certificat :	
Titulaire de certificat :	(initiales) :
Centre Anti-Poison du Québec :	

← 12,7 cm →

↑ 17,7 cm ↓

À apposer au bureau d'inscription

TRAITEMENT AVEC PESTICIDES					
Date :					
Trou	Tertre de départ	Allée	Trappe de sable	Vert	Herbe longue
N° 1					
N° 2					
N° 3					
N° 4					
N° 5					
N° 6					

¹ Le lieu d'application est le tertre de départ, l'allée, la trappe de sable, le vert ou l'herbe longue.